



Mairie de SAINT-BÉRAIN-SUR-DHEUNE (71510)

6 rue de l'école

Tél : 03.85.45.61.50

E-mail : [mairie.stberainsurdheune@orange.fr](mailto:mairie.stberainsurdheune@orange.fr)

site : [www.saint-berain-sur-dheune.fr](http://www.saint-berain-sur-dheune.fr)

## Vide grenier de Saint Bérain sur Dheune Règlement

---

Dimanche 12 octobre 2025

---

Dans le cadre de la Fête d'Automne de Saint Bérain sur Dheune, organisée par la mairie et le CCAS communal de Saint Bérain sur Dheune, un vide grenier est organisé dans les rues du village.

### Article 1 : Participation

Cette manifestation est ouverte à tous. **Une pièce d'identité sera demandée pour chaque emplacement.** Les exposants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de Saône et Loire à la fin de la manifestation.

Les mineurs ne peuvent exposer qu'en présence de leur tuteur légal.

### Article 2 : autorisation de vente

La vente d'animaux, d'armes, de cigarettes, d'alcool et de drogues ainsi que tout autre produit illicite ou réglementé est formellement interdite sur le vide grenier et ses environs. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par les organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne s'ils estiment que la vente des produits fait du tort à la manifestation.

### Article 3 : Horaire d'installation et départ

**L'installation des exposants est autorisée entre 6h et 8h30.**

Tous les exposants doivent être en place au plus tard à 8h30.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un exposant s'ils estiment qu'il n'y a plus de place disponible.

Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans l'espace exposition entre 8h30 et 18h30 sauf accord exceptionnel des organisateurs.

**Le démontage des stands ne pourra se faire qu'à partir de 18h30.**

#### **Article 4 : Emplacements**

Les emplacements sont attribués par les organisateurs et doivent être respectés.

Les dimensions seront vérifiées sur place.

Un passage suffisant pour les véhicules de secours doit être maintenu sur le centre de la chaussée.

#### **Article 5 : Prix et paiement**

Tarifs appliqués :

- 3 € pour un emplacement de 2 mètres linéaires.

- 3 € supplémentaires par tranche de 2 mètres.

Le paiement se fera au passage des responsables dans la matinée. Une pièce d'identité sera demandée. (Paiement en espèces ou chèques).

#### **Article 6 : Matériel**

Chaque exposant doit apporter son propre matériel : table, chaises et tonnelles si besoin. **Aucun prêt de matériel n'est proposé par les organisateurs.**

#### **Article 7 : Propreté**

Les exposants doivent laisser leur emplacement propre en fin de journée.

Tous les déchets doivent être emportés par les exposants.

Tout dépôt sauvage entraînera des sanctions et une interdiction de participation aux prochaines éditions.

#### **Article 8 : Responsabilités**

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des biens exposés.

La participation se fait sous la responsabilité exclusive des exposants. Les exposants doivent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeurs sans surveillance.